

BP 840
50108 CHERBOURG CEDEX
Bureau des Affaires Communales
TG/AD/N° 90 - 1042

LE PREFET DE LA MANCHE,

VU le code des communes,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 8 février 1978 créant le District des Pieux et les statuts annexés,

VU la délibération du Conseil de District, en date du 22 juin 1990 sollicitant la modification des statuts,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes ci-dessous, approuvant la modification proposées :

Les Pieux (6 juillet 1990), Benoistville (7 juillet 1990), Bricqueboscq (10 juillet 1990), Flamanville (6 juillet 1990), Héauville (3 août 1990), Le Rozel (29 juin 1990), Pierreville (25 juillet 1990), Saint-Germain-le-Gaillard (24 juillet 1990), Siouville Hague (1er août 1990), Sotteville (10 juillet 1990), Surtainville (6 juillet 1990), Tréauville (12 juillet 1990),

VU les délibérations des communes suivantes émettant un avis défavorable à la modification proposée :

Grosville (29 juin 1990), Helleville (24 juillet 1990), Saint-Christophe-du-Foc (28 juillet 1990),

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L 164-7 du code des communes sont réunies,

A R R E T E

Article 1er : L'article 7, paragraphe 2 des statuts du District des Pieux est modifié et rédigé comme suit :

2°) le bureau du District

Le Conseil du District élit parmi ses membres un bureau composé :

- d'un Président,
- de cinq Vice-Présidents,

dans les conditions prévues aux articles L 122-4 et L 122-8 du code des communes.

.../...

Article 2 : Le Président du District et le Receveur du District sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Cherbourg, le 27 août 1900

André DELAHAYE

Ampliation destinée à :

- M. le Président du District des Pieux
- MM. les Maires des Pieux, Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Héauville, Le Rozel, Pierreville, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville
- M. le Trésorier Payeur Général de la Manche à Saint-Lô
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à Saint-Lô
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement à Saint-Lô
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Saint-Lô
- M. le Président du Conseil Général de la Manche à Saint-Lô
- M. le Préfet de la Manche
 - 1ère Direction - 1er Bureau -
 - 2ème Direction - 1er Bureau -
 - 3ème Direction - 3ème Bureau -
- M. le Chef de Poste de la Perception des Pieux
(S/C de M. le Receveur Particulier des Finances de Cherbourg)

